



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 20 - JUILLET 2019

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2019

DIRECCTE

- UD 11

PREFECTURE

- CABINET/SSI

SOMMAIRE

DIRECCTE

UD 11

Arrêté relatif à l'intérim d'agents de contrôle

- section 11 - 01 - 02 de l'Aude

régime général : Mme Pauline CHAPPERT, inspectrice du travail

régime agricole : M. Olivier DEBLONDE, inspecteur du travail

- section 11 - 01 - 04 de l'Aude

régime général : M. André SARRAZY, inspecteur du travail

annule et remplace l'arrêté du 15 juillet 2019.....1

PREFECTURE

CABINET/SSI

Arrêté n° CAB-SSI-2019-206 portant réglementation de l'achat, de la vente au détail, de l'enlèvement et du transport de carburant et de l'usage et de la vente des artifices de divertissement durant la finale de la Coupe d'Afrique des Nations du 19 juillet 2019.....3



**Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et
de l'Emploi Occitanie**

Unité départementale de l'AUDE

ARRÊTÉ relatif à l'intérim d'agents de contrôle

La Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Occitanie par intérim ;

Vu le code du travail, notamment ses article R.8122-3 et suivants ;

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2014 portant organisation des unités de contrôle ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 portant nomination de M Christophe LEROUGE en qualité de directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2018 nommant Mme Hélène SIMON, directrice du travail, en qualité de responsable de l'unité départementale de l'Aude;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Occitanie ;

Vu les arrêtés du 1er octobre 2018, 1er décembre 2018 et 10 avril 2019 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2019 de la responsable de l'unité départementale de l'Aude relatif à l'organisation de l'inspection du travail et à la gestion des intérim des agents de contrôle ;

ARRÊTE

Article 1 :

- L'intérim de la section 11- 01- 02 de l'Aude est organisé comme suit à compter du 16 juillet 2019 :

Régime général :

Contrôle des entreprises du canton 1112 Narbonne 2 : intérim assuré par Mme Pauline Chappert, inspectrice du travail.

Sur les IRIS de la commune de Narbonne : 206 Roches Grises- Fontfroide, 207 Plaisance, sauf l'entreprise Nuances Unikalo Sud Méditerranée Route de Perpignan 11100 Narbonne (45208754700033) : intérim assuré par Mme Pauline Chappert, inspectrice du travail.

Régime agricole :

Contrôle des entreprises des cantons de 1106 Coursan, 1107 Fabrezan, 1108 Lézignan Corbières, 1111 Narbonne 1, 1112 Narbonne 2, 1113 Narbonne 3 (11262 Commune de Narbonne), 1116 Sallèles d'Aude, 1117 Sigean, intérim assuré par M. Olivier Deblonde, inspecteur du travail.

- L'intérim de la section 11- 01- 04 de l'Aude est organisé comme suit à compter du 15 juillet 2019 :

Régime général

Orange sur tout le département de l'Aude, intérim assuré par M. André Sarrazy, inspecteur du travail.

Contrôle des entreprises du canton 1111 Narbonne 1 hors commune de Narbonne, canton 1107 Fabrezan, intérim assuré par M. André Sarrazy, inspecteur du travail.

Sur les IRIS de la commune de Narbonne : 101 Bourg- Charité, 102 Cité Est, 103, Victor Hugo, 104, Vallière, 201 Pyrénées, 202 Cassayet, 203 Marraussan, 501 Saint Jean La Source, 502 La Campagne, 503 Pompidor, 504 Saint Salvayre, 505 A. France- Mayral, 601 Ecartis ainsi que l'entreprise Nuances Unikalo Sud Méditerranée Route de Perpignan 11100 Narbonne (45208754700033), intérim assuré par M. André Sarrazy, inspecteur du travail.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités définies par l'arrêté du 15 juillet 2019.

Article 3 : La responsable de l'unité départementale de l'Aude de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Occitanie est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.

A Carcassonne, le 18 juillet 2019
Pour le DIRECCTE
La Responsable de l'Unité Départementale
de l'Aude.


Hélène SIMON

PRÉFET DE L'AUDE

Préfecture
Direction des sécurités
Service de la sécurité intérieure

Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2019-206 portant réglementation de l'achat, de la vente au détail, de l'enlèvement et du transport de carburant et de l'usage et de la vente des artifices de divertissement durant la finale de la Coupe d'Afrique des Nations du 19 juillet 2019

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'article L.131-4 et suivant du code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- VU** le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation des artifices de divertissement impose des précautions particulières ;

CONSIDÉRANT les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

CONSIDÉRANT le risque de panique qui pourrait être engendré par l'utilisation d'articles de divertissement dans les lieux de rassemblements ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public occasionné par l'utilisation de carburant et l'usage d'artifices de divertissement, notamment les incendies de véhicules et de bâtiments, il convient d'en réglementer l'achat, la vente au détail et le transport ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfecture de l'Aude ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Dans toutes les communes du département de l'Aude, l'usage, la vente, le transport et le stockage des artifices de divertissement sont réglementés conformément aux dispositions du présent arrêté qui s'ajoutent aux dispositions en vigueur au plan national.

- Dispositions relatives à l'**usage** des artifices de divertissement :

En dehors des spectacles pyrotechniques tels que définies à l'article 2 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 et des feux d'artifices non classés « spectacle pyrotechnique » mais commandés par des communes ou des personnes de droit public ou des organisateurs d'évènements sur des espaces privés, l'utilisation des artifices de divertissement, quelle qu'en soit la catégorie, est interdite **du vendredi 19 juillet 2019 06h00 jusqu'au samedi 20 juillet 2019 12h00** :

- sur l'espace public ou en direction de l'espace public,
- dans les lieux de grands rassemblements de personnes, ainsi qu'à leurs abords immédiats,
- dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.

- Dispositions relatives à la **vente** des artifices de divertissement :

Entre le vendredi 19 juillet 2019 06h00 et le samedi 20 juillet 2019 12h00, la vente des artifices de divertissement des catégories F2, F3, P1 et T1 est autorisée aux personnes majeures à l'exception :

- des pétards F3
- des fusées F3

La vente d'artifices de divertissement est interdite sur la voie publique.

ARTICLE 2 :

Le transport d'artifice de divertissement est interdit dans les transports publics collectifs **entre le vendredi 19 juillet 2019 06h00 et le samedi 20 juillet 2019 12h00**.

ARTICLE 3 :

L'achat et la vente au détail, l'enlèvement et le transport de tout combustibles, gaz inflammables, carburant par jerricans ou récipients divers et portables, de tout produits corrosifs de type acide chlorhydrique sont interdits sur l'ensemble des communes du département de l'Aude **du vendredi 19 juillet 2019 06h00 au samedi 20 juillet 2019 12h00**.

Les gérants des stations-service devront s'assurer de l'information de la clientèle et du respect de cette prescription.

ARTICLE 4 :

Quiconque contrevient aux mesures prescrites par le présent arrêté s'expose aux peines prévues pour les contraventions de 5^{ème} classe c'est-à-dire une amende de 1500 €.

Des contrôles aléatoires seront organisés et multipliés pendant cette période par les services de police et de gendarmerie.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

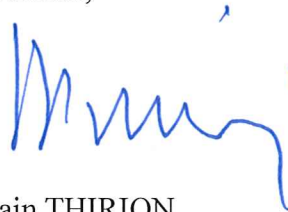
Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général, la sous-préfète directrice de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Narbonne et Limoux, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement – unité territoriale de l'Aude, le colonel commandant du groupement de gendarmerie et le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que les autres autorités de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 17 juillet 2019

Le Préfet,



Alain THIRION